

BAREME DES FRAIS ET HONORAIRES DE MEDIATION DU CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA CCFA

- **Médiation conventionnelle** (Barème H.T applicable au 1^{er} janvier 2010) ⁽¹⁾

Tarif forfaitaire (pour 20h de temps passé) Frais administratifs ⁽²⁾ Honoraires forfaitisés	300 € 5.000 €
Au-delà de 20h de temps passé Frais administratifs complémentaires forfaitisés ⁽²⁾ Barème horaire ⁽³⁾	350 € 450 €

⁽¹⁾ Les frais et honoraires sont à partager par moitié entre les parties sauf convention contraire.

⁽²⁾ Les frais administratifs de dossier demeurent acquis au Centre, que la médiation soit ou non mise en œuvre (article 2.2 du règlement de médiation).

⁽³⁾ Facturables dès la mise en œuvre de la médiation.

- Hors débours éventuels : transport, frais d'hébergement du médiateur, etc.

- Les honoraires du médiateur comprennent l'étude du dossier, les réunions de médiation et les échanges (téléphone, email) avec les parties.

**BAREME DES FRAIS ET HONORAIRES DE L'ARBITRAGE DU
CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA CCFA**

FRAIS ADMINISTRATIFS

Valeur de la somme en litige (en euros)		Frais en pourcentage H.T.	
Taxe forfaitaire d'inscription initiale jusqu'à 50 000		50.000	1.500 euros*
50 001	à	100 000	2,00%
100 001	à	300 000	1,50%
300 001	à	500 000	1,00%
500 001	à	1 000 000	0,80%
1 000 001	à	2 000 000	0,30%
2 000 001	à	5 000 000	0,15%
au delà de		5 000 001	0,05%

BAREME DES FRAIS ET HONORAIRES DES ARBITRES

(Barème HORS TAXES)

	Tranches litige (en euros)	1 arbitre		3 arbitres**	
		Minimum (en euros)	Maximum (en euros)	Minimum (en euros)	Maximum (en euros)
1	Jusqu'à 50 000 €	1 500	6 500	5 000	18 500
2	50 001 à 250 000 €	6 500	14 500	14 500	38 500
3	250 001 à 500 000 €	9 500	21 500	21 500	57 500
4	500 001 à 1000 000 €	14 000	30 000	32 000	80 000
5	1000 001 à 2 500 000 €	19 000	40 000	45 000	106 000
6	2 500 001 à 5 000 000 €	24 000	49 000	54 000	129 000
7	5 000 000 à 10 000 000 €	32 000	62 000	72 000	162 000
8	10 000 001 à 30 000 000 €	40 000	75 000	90 000	195 000
9	30 000 001 à 50 000 000 €	50 000	100 000	110 000	260 000
10	Au-delà de 50 000 000 €	65 000	2,2%***	135 000	5,5%***

* Cette taxe reste acquise au Conseil d'Arbitrage même en cas de retrait de la demande en arbitrage ou de radiation.

** Lorsqu'il y a trois arbitres, sauf indication contraire des arbitres, la Commission d'agrément et de nomination répartit le montant total des honoraires d'arbitrage à raison de 40% pour le président et 30% pour chacun des arbitres (hors frais administratifs inclus dans le barème).

*** Du montant du litige.

N.B. - En cas d'expertise, les frais d'expert se rajouteront au coût de l'arbitrage.

- En cas d'arbitrage transigé en cours de procédure, la CCFA se réserve le droit de conserver un pourcentage des provisions versées par les parties.